

THE STEAMSHIP MUTUAL LONDON : NEW COMPLAINTS !

for fraud and embezzlement in the ERIKA AFFAIR .

La STEAMSHIP MUTUAL assureur de l'ERIKA a dû consigner la somme de 84 millions de francs soit 13 millions d'euros suite au naufrage du tanker ERIKA .

Cette somme consignée , gagée entre les mains du juge commissaire du tribunal de commerce de NANTES , Monsieur René Jean TUAL , devait servir aux indemnisations des victimes de la marée noire répartie équitablement , sans paiements préférentiels au prorata des demandes .

Ce système d'indemnisations , prévu par la convention internationale " FIPOL 92 " ratifiée par la FRANCE était placé sous le contrôle du rapporteur parlementaire Monsieur Jean Yves Le DRIAN .

Cependant , suite à une fausse annonce légale du mandataire liquidateur du tribunal de commerce de Nantes , Monsieur Frédéric BARBIN , cette somme a été intégralement détournée vers une société commerciale de Lorient , la sarl ECHO dirigée par la famille JACQUEMIN , des amis de Jean Yves Le DRIAN ...

Après la récusation du tribunal de commerce de Nantes par la Confédération Maritime , pour malversations , le dossier des indemnisations a été confié au tribunal de commerce de Rennes .

Un nouveau mandataire liquidateur a été nommé l'avocat d'affaires Christophe BIDAN . Ce dernier a poursuivi les escroqueries liées aux détournements de fonds et dilapidé cette somme selon son bon vouloir .

Le problème est que légalement la somme de 13 millions d'euros gagée et séquestrée au tribunal de commerce devait être répartie et validée par le juge commissaire ce qui n'a pas été le cas puisque cette somme avait disparue !

Le mandataire liquidateur Christophe BIDAN n'a pas été en possibilité de distribuer le fonds de limitation de responsabilité de l'armateur consigné par l'assureur la STEAMSHIP MUTUAL puisque ce fonds était consigné . Il n'a pu utiliser que des fonds privés , le fonds gagé et séquestré est donc toujours légalement disponible au tribunal de commerce .

Le juge commissaire du tribunal de commerce de Rennes , Monsieur Jacques DELAGE n'a jamais cessé de réclamer ces 13 millions d'euros afin de les répartir entre les victimes , ce qui est prévu par la convention ...

La STEAMSHIP MUTUAL se doit de tenir cette somme consignée, disponible pour indemniser équitablement toutes les victimes qui ont été escroquées par Christophe BIDAN sous le contrôle de Jean Yves Le DRIAN . D'où cette plainte ! A.M.